



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité

Question écrite n° 72587

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, aux fins de connaître les raisons qui ont conduit le 2 novembre 2009 un million et demi de foyers à être privés d'électricité lundi dans les Alpes-Maritimes et le Var, et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour éviter une nouvelle paralysie.

Texte de la réponse

L'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une péninsule électrique, dans la mesure où le réseau à 400 kV ne forme pas de boucle électrique : l'alimentation électrique repose donc sur une seule liaison à 400 kV. De ce fait, ainsi qu'en raison d'une insuffisance de production, cette région est exposée à des coupures de plus en plus fréquentes. En cas de panne sur une ligne, le courant se reporte sur les autres liaisons disponibles, de plus faible puissance, les mettant en surcharge jusqu'à ce qu'elles disjonctent à leur tour. C'est ce qui s'est produit le 3 novembre 2008 à la suite de violents orages dans les Bouches-du-Rhône et de coups de foudre sur l'unique artère 400 kV qui alimente le Var et les Alpes-Maritimes. En 2006, suite à l'annulation par le Conseil d'État de la déclaration d'utilité publique de la ligne à 400 kV Boutre-Broc-Carros qui visait à boucler le réseau au nord, en reliant Manosque à Nice, les pouvoirs publics ont approuvé un plan de sécurisation qui comprend le renforcement du maillage réseau à 225 kilovolts par la création de trois liaisons souterraines, entre les postes de Fréjus et Biançon, Biançon et La Bocca, Boutre et Trans. Cette dernière liaison représente plus de 70 km en souterrain, ce qui représente un défi technologique à ce niveau de tension. La concertation a abouti à l'identification des fuseaux de moindre impact de ces liaisons. La procédure d'instruction de la déclaration d'utilité publique va pouvoir commencer. En attendant la mise en service de ces nouvelles liaisons, le gestionnaire du réseau de transport procède à des aménagements sur le réseau : en 2008, des condensateurs ont été installés dans quatre postes entre Toulon et Nice afin d'éviter les écroulements de tension ; en 2009, un transformateur-déphaseur a été installé au poste de Boutre afin de sécuriser la zone de Toulon et la Côte d'Azur ; la capacité de transport de l'axe Toulon Nice a été augmentée en 2010. Toutefois, pour que ce renforcement du réseau 225 kV puisse être efficace, des actions ambitieuses en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement de la production décentralisée d'électricité devront être entreprises. Ce programme a fait l'objet d'un contrat d'objectifs signé par les conseils généraux du Var et des Alpes-Maritimes, le réseau de transport d'électricité (RTE), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la principauté de Monaco, l'Etablissement public d'aménagement de la plaine du Var et le préfet de région. Le conseil régional a autorisé son président à signer cette convention qui vise : à réduire la consommation d'énergie de 20 % en 2020, en agissant sur les consommations d'électricité et d'énergie avec un objectif de baisse de consommation d'électricité de 15 % à l'horizon 2013 par rapport au tendanciel ; à porter la part de la production locale d'énergie renouvelable à 15 % en 2012 puis 25 % de la consommation à l'horizon 2020 par rapport à un scénario tendanciel. Les conseils généraux du Var et des Alpes-Maritimes pilotent des plans d'actions départementaux pour contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72587

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2247

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3102